

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

## PROCÈS-VERBAL

### Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 05 février 2024

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 05 février 2024 à 19:00 à la salle communautaire de St-Eugène-d'Argentenay à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron  
Mme Camille Sasseville  
Mme Véronique Belley  
M. Alain Sasseville

Absents: M. Alexandre Dufour  
M. Dany Labrecque

---

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

### RÉSOLUTION 2024-02-013

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

### RÉSOLUTION 2024-02-014

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JANVIER 2024

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 15 janvier 2024, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

### RÉSOLUTION 2024-02-015

#### CENTRE DE FEMMES DU PAYS DE MARIA-CHAPDELAINÉ

CONSIDÉRANT QUE le Centre de femmes du Pays Maria-Chapdelaine a envoyé une invitation à la Municipalité pour assister à un souper spectacle qui se déroulera, le mercredi, 6 mars au Foyer de la Salle de spectacle Desjardins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay décident d'acheter 4 cartes au coût de 30 \$ / chacune.

### RÉSOLUTION 2024-02-016

#### COMMANDITE-TOURNOI DE PETUCHES

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière du comité organisateur de la Classique de petuche Jacques Girard;

ATTENDU QUE les profits amassés lors de cette vingtième-troisième édition seront versés à l'Association des Loisirs et des Sports de St-Eugène-d'Argentenay;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay achètent le forfait affaire: « Équiper par excellence » pour un montant de 120.00\$.

### RÉSOLUTION 2024-02-017

#### L'ASSOCIATION DE L'ÂGE D'OR – SOUPER ST-VALENTIN

CONSIDÉRANT QUE l'Association de l'Âge organise un souper de la St-Valentin, samedi, le 17 février 2024, à la salle communautaire de St-Eugène-d'Argentenay;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette activité, nous en profiterons pour souligner la fermeture du 100<sup>e</sup> de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay décident d'acheter 7 cartes au coût de 35\$ / chacune.

### RÉSOLUTION 2024-02-018

#### JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil proclament la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyenne et les citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

### RÉSOLUTION 2024-02-019

#### COMPTES PAYÉS DE JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de janvier 2024, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 119 973.34\$;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de janvier 2024, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 119 973.34\$.

#### COMPTES PAYÉS DE JANVIER 2024

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	108 341.45\$

#### SALAIRES PAYÉS DE JANVIER 2024

Salaires	Montant
Total des salaires	11 631.89\$

### RÉSOLUTION 2024-02-020

#### NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE M. Dario Perron soit nommé maire suppléant du 06 février au 09 mars 2024.

### RÉSOLUTION 2024-02-021

#### JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elle aussi cet événement;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

DE déclarer les journées du 12 au 16 février 2024 inclusivement comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire et l'ensemble des partenaires mobilisés au tour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-St-Jean une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay–Lac-St-Jean.

### RÉSOLUTION 2024-02-022

#### BALAYAGE DE RUE (ÉTÉ 2024)-MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE notre municipalité exécute annuellement des opérations de balayage de rues avoisinant la route entretenue par le ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** dans le but de donner un meilleur service aux citoyens, le ministère nous a contactés pour nous demander d'inclure, dans notre balayage, les secteurs assujettis à notre entretien;

**ATTENDU QUE** notre secteur visé est d'une longueur de 1 400 mètres et que cette longueur se situe entre le # 240 à # 607 de la Principale;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité exécute les travaux de balayage de la rue Principale avec son tracteur à balai et envoie une facture au MTQ après la réalisation des travaux.

**QUE** la directrice générale/greffière-trésorière, Mme Karine Ouellet, soit autorisée à signer le contrat, au nom de la municipalité.

### **RÉSOLUTION 2024-02-023**

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AUX PERSONNES SINISTRÉES-AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE.**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay désire renouveler son entente avec les modalités suivantes :

- Lors de sinistres mineurs et lorsque le plan de sécurité civile municipal, section services aux sinistrés, n'est pas mis en opération, la CROIX-ROUGE dispensera **gratuitement** les services aux sinistrés;
- La municipalité de St-Eugène-d'Argentenay désigne Karine Ouellet, directrice générale/greffière-trésorière, pour assurer la liaison et le suivi de la présente entente;
- Un montant de 225 \$ sera versé annuellement durant 2 ans;
- Tous les avis donnés dans le cadre de la présente entente doivent être fournis par écrit. Ils peuvent être remis en main propre, expédiés par la poste ou envoyés par télécopieur au représentant désigné soit la secrétaire-trésorière.

### **RÉSOLUTION 2024-02-024**

#### **BLOCUS FORESTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** pendant plusieurs mois un blocus forestier a été tenu par des individus au kilomètre 59 du chemin Domtar au nord du Lac-Saint-Jean;

**CONSIDÉRANT QUE** des blocus forestiers ont également été mis en place aux kilomètres 8 et 11 du chemin Caribou dans le secteur de Dolbeau-Mistassini et au kilomètre 3 du chemin R0206 à Girardville;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres régions forestières ont vu des blocus forestiers être mis en place sur leur territoire au cours de la dernière année;

**CONSIDÉRANT QUE** ces blocus mettent péril l'économie des communautés forestières en empêchant le transport de bois, causent des dommages aux infrastructures collectives et compromettent la sécurité des villégiateurs et des travailleurs forestiers en entravant la libre circulation;

**CONSIDÉRANT QU'**part le gouvernement, nul ne peut fermer, bloquer ou empêcher la circulation sur un chemin situé en territoire public québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs mois de démarche juridique auront été nécessaires afin que l'État réussisse à faire lever certains blocus forestiers;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay demande au Gouvernement de prendre des mesures afin d'empêcher la mise en place de blocus forestiers sur le territoire public québécois et procède rapidement au démantèlement ceux existants sur le territoire public québécois.

**RÉSOLUTION 2024-02-025**

**DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES POUR L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE AVEC LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

**ATTENDU QU'**en décembre 2022, la MRC de Maria-Chapdelaine déposait, à titre d'organisme responsable, un projet de mise en commun pour un nouveau service d'ingénierie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR – Soutien à la coopération intermunicipale);

**ATTENDU QUE** par la résolution N° 2022-11-158 la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay s'est engagée à participer au projet et à assumer une partie des coûts;

**ATTENDU QU'**en 2023, la MRC de Maria-Chapdelaine a reçu une réponse positive à la demande de soutien financier;

**ATTENDU QU'**à l'automne 2023, le service d'ingénierie a débuté avec l'embauche du directeur, de deux ressources et l'acquisition d'équipements;

**ATTENDU QU'**une entente de service a été transmise aux directions générales des municipalités pour signature.

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay autorise la directrice générale / greffière-trésorière et M. le maire à signer l'entente de service sur trois ans pour le service d'ingénierie.

**RÉSOLUTION 2024-02-026**

**CHANGEMENT DE LA DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARS 2024**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** nous décidions de changer la date de la tenue de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal qui était planifié pour le vendredi, 08 mars et de la tenir plutôt le vendredi, 15 mars 2024.

**RÉSOLUTION 2024-02-027**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PUMPTRACK**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont décidé d'y aller de l'avant avec le projet de la construction d'une Pumptrack;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay envoie des invitations écrites à deux entrepreneurs.

## RÉSOLUTION 2024-02-028

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –FERME DAYBOU

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande concernant la construction d'une étable laitière et d'une structure d'entreposage de type cave profonde en béton armé sous l'étable;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande soumise ne respecte pas les dispositions de notre règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 juin 2011 le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement n°139-2011);

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution n° 2024-002 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 janvier 2024, recommandant d'accepter la dérogation mineure pour permettre au propriétaire de construire une étable et de construire une structure d'entreposage en béton armé, sous l'étable;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance à respecter pour 253 u.a. est de 112,2 mètres avec une maison voisine et que la maison voisine est située à 50 mètres de l'étable existante, à 68 m`très de la lagune existante et à 110 mètres de l'étable projeté;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de l'étable ne respecte pas la distance de seulement 2 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution n° 2024-002 du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité acceptent la demande de dérogation mineure.

## RÉSOLUTION 2024-02-029

### AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE REFUGE ANIMAL INC. DE ROBERVAL AFIN D'EXERCER UN CONTRÔLE SUR LES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le 13 juin 2018 la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002);

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 mars 2020 est entré en vigueur le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002) promulgué par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en lien avec les dispositions législatives provinciales, la municipalité doit exercer un contrôle animalier sur son territoire compte tenu du règlement no S.Q.-20-04 «Concernant les animaux» entré en vigueur le 1er janvier dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de contrôle animalier peut être confié à une entreprise reconnue respectant les normes et possédant un permis valide en vertu des dispositions de la Loi, entre autres et notamment celle de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel de la MRC a œuvré à titre d'accompagnateur des municipalités locales dans cette affaire au cours des derniers mois avec le concours d'un comité de travail mandaté par le conseil de la MRC afin d'harmoniser les actions et les interventions sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des démarches, le propriétaire du Refuge animal de Roberval a été interpellé pour produire une offre de services à chacune des municipalités locales du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**CONSIDÉRANT** les rapports d'étape déposés aux élus tout au long des démarches;

**CONSIDÉRANT**, par ailleurs, la nécessité d'identifier le personnel du Refuge animal à titre de ressource habilitée à exercer un contrôle animalier en vertu du Règlement no S.Q.-20-04;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services du Refuge animal déposée à la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay;

- accepte l'offre de services du Refuge animal de Roberval au coût de 3 402,21\$ plus les taxes pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024;
- autorise la directrice générale et le maire à signer le contrat de fourniture de services à intervenir entre les parties; et,
- désigne le personnel mandaté par le Refuge Animal Inc. pour agir à titre de contrôleur en vertu du règlement numéro S.Q.-20-04 concernant les animaux

#### **RÉSOLUTION 2024-02-030**

#### **APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX D'ÉTÉ 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont décidé de demander des soumissions sur invitation concernant l'entretien de ces chemins d'été;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay envoie des invitations écrites à quelques entrepreneurs.

#### **RÉSOLUTION 2024-02-031**

#### **APPUI AU PROJET - GÉNÉRATRICE NUMÉRIQUE**

**ATTENDU QUE** le projet sera réalisé au sein de la MRC de Maria-Chapdelaine, dans les quatre municipalités situées au nord du 49<sup>e</sup> parallèle, soit Saint-Eugène-d'Argentenay, Saint-Stanislas, Girardville et Notre-Dame-de-Lorette;

**ATTENDU QUE** CO<sup>lab</sup>; est un centre de recherche et d'innovation qui initie, expérimente et accompagne les projets d'appropriation technologique par le développement des capacités et de la compétence numérique des personnes, des entreprises et des collectivités.

**ATTENDU QUE** pour réaliser sa mission, COlab compte sur des ressources matérielles et techniques notables, dont trois laboratoires (Fab Lab, Laboratoire de recherche en captation volumétrique et Data Lab), diverses méthodologies et d'importants réseaux d'experts qu'il met au service des entreprises et des organisations de la région afin qu'elles puissent imaginer et réaliser leur transition numérique.

**ATTENDU QUE** les membres du conseil souhaitent appuyer le projet de la Génératrice numérique afin de mobiliser l'écosystème entrepreneurial et à rehausser la compétence numérique au sein de la municipalité, soumis dans le cadre du programme « Soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire nordique québécois »;

**ATTENDU QUE** notre engagement dans la mise en œuvre de ce projet consistera à :

- Faciliter les communications avec les acteurs et actrices de la municipalité;
- Fournir un espace adapté pour la réalisation d’ateliers ou de rencontres avec l’équipe du COlab;
- Promouvoir le projet au sein de la municipalité;

**PAR CONSÉQUENT :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres de la municipalité de St-Eugène-d’Argentenay souhaitent contribuer significativement à la réalisation du projet du CO<sup>lab</sup>; Innovation sociale et culture numérique.

**RÉSOLUTION 2024-02-032**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la présente séance soit levée à 19h45.



Gilles Dufour  
Maire



Karine Ouellet  
Directrice générale / greffière-trésorière

<b><u>PROPOSÉ PAR</u></b>	<b><u>N° DE RÉSOLUTION</u></b>
M. Alain Sasseville	2024-02-013
M. Dario Perron	2024-02-014
Mme Véronique Belley	2024-02-015
M. Alain Sasseville	2024-02-016
Mme Camille Sasseville	2024-02-017
M. Dario Perron	2024-02-018
Mme Véronique Belley	2024-02-019
M. Alain Sasseville	2024-02-020
Mme Véronique Belley	2024-02-021
M. Alain Sasseville	2024-02-022
M. Dario Perron	2024-02-023
M. Alain Sasseville	2024-02-024
Mme Véronique Belley	2024-02-025
Mme Camille Sasseville	2024-02-026
M. Dario Perron	2024-02-027
M. Dario Perron	2024-02-028
Mme Véronique Belley	2024-02-029
Mme Camille Sasseville	2024-02-030
M. Alain Sasseville	2024-02-031
M. Alain Sasseville	2024-02-032